

Nombre de conseillers:

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

PROCES VERBAL
Du mardi 24 novembre 2015
A 20h00

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire, de la commune

Étaient présents: NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, PEYRARD-BONNARD Jacqueline, BAFFIER Guillaume, THIERRY Josiane, FOULQUIÉ Vincent, ESPAGNOL Pierre.

Étaient absents (excusés) : DUREL Karine, GOUAZÉ Nicolas, MIOCHE Michel.

☞ COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents

☞ Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier d'AD'AP doit être déposé le 31 décembre 2015. Suite à la réunion avec le bureau d'étude QCS Service à Manzat Communauté, il a été proposé d'aménager le cheminement handicapé derrière la mairie et de faire un accueil temporaire dans le bâtiment annexe.

Pour l'Office de Tourisme, l'accès handicapé va être difficile à réaliser, par manque de recul alors une dérogation va être demandée, en précisant que l'Office de Tourisme de Saint Gervais est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une demande de chiffrage complémentaire a été demandée au bureau d'étude.

☞ EMPRUNT POUR LA TRANCHE THERMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la création d'un espace Bien-être et Détente aux thermes de Châteauneuf (tranche 2) pour un montant total de 1 002 958.00 €.

Montant total des subventions : 474 630.00 €

Ressources propres : 178 328.00 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 350.000.00 € version PSPL 03

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt Caisse des dépôts et consignation un Contrat de Prêt pour un montant de 350 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans,

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat+1%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Bains après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

☛ **CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de RICOH concernant le photocopieur de la commune :

- Type : MPC2003 SP, carte fax, carte imprimante, le loyer : 245.00 €HT/trimestre sur 60 mois
- le cout de la page noir : 0.00642 € HT, le cout de la page couleur : 0.037 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

☛ **REMBOURSEMENT DE MONSIEUR MONNET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une extension électrique au lieu-dit Gobiat a été réalisée en 2012 pour la construction de la maison de Madame et Monsieur MONNET pour un de 1 941.96 €. Puis dans un courrier, ils nous informent que ce projet ne verra pas le jour et souhaitent rembourser la commune du montant de ces travaux.

En 2014, ces travaux ont commencé à être amortis sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette recette d'investissement de 1 941.96 €,
- Décide d'annuler le plan d'amortissement prévu à cette opération et souhaite amortir la valeur nette comptable restante en 2015 pour un montant de 1 683.04 €,
- Décide d'amortir la subvention de Madame et Monsieur MONNET en totalité sur 2015 pour un montant de 1 941.96 €,
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

☛ **DECISIONS MODIFICATIVES**

INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANTS
Virement à la section inv	023	258.92		
Dotation amortissement		1 683.04		
Subv investissement			777	1 941.96
TOTAUX FONCTIONT		1 941.96		1 941.96
Virement section Fonct			021	258.92
Produit cession immo			024	6 044.00
Autres organismes	13918	1 941.96		
Dépôts et cautionnemt			275	1 676.94
Dépôt cautionnement	275	500.00		
Bâtiments et installations			28041582	1 683.04
Subvention équipemt Transfér			1318	1 581.02
Bâtiment et installation	204132	5 034.61		
Construction	23131	-5 034.61		
Subvention Etat			1341	-200 000.00
Emprunt			1641	189 256.08
TOTAL INVESTISSEMENT		2 441.96		2 441.96

☛ **QUESTIONS DIVERSES**

Location d'un garage situé à « l'annexe du Château » : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Pierre ESPAGNOL a demandé de louer un garage situé à « l'annexe du Château » d'une surface de 80m² pour entreposer du matériel. Après avoir interrogé l'EPF-Smaf, la commune doit fixer un montant du loyer qui sera annuel et préciser sur une convention. Monsieur Pierre ESPAGNOL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à 300.00 € par an.